

COMMUNE  
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL  
n°109/2025  
portant  
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'ouverture de chambres Télécom pour viabilisation de conduite pour passage à la fibre dans le cadre de travaux pour le compte d'Orange,

**VU** l'intérêt général,

**VU** la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 14 août 2025 la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD28, Rue de Niederbronn, sera ponctuellement alternée et réglementée par signalisation manuelle et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit au niveau des tronçons concernés par la circulation alternée.

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par la société ENSIO EST.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à la société ENSIO EST (1 Rue de l'Industrie à 67640 FEGERSHEIM)

Fait à Oberbronn, le 07 Juillet 2025

Le Maire,



P. BETTINGER

